

N° 6173²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****relatif à la production, la rémunération et la
commercialisation de biogaz**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS

(24.9.2010)

Par sa lettre du 5 août 2010, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des amendements au projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Le projet de règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz a comme objectif la promotion de la production de biogaz destiné à être injecté dans les réseaux de gaz naturel et établit un cadre pour la rémunération et la commercialisation du biogaz injecté. Dans ce contexte les tarifs de rémunération envisagés ont été vérifiés en considérant la situation de marché actuelle et en se basant sur les données concrètes fournies par les futurs exploitants d'installations. Le projet de règlement grand-ducal prévoit ainsi le financement du surcoût de cette rémunération par rapport à la valeur de marché du gaz injecté en recourant aux moyens mis à disposition par le budget de l'Etat.

Le dispositif mis en place pour la rémunération et la commercialisation du biogaz se base sur un concept juridique bien particulier car l'Etat souhaitait offrir aux producteurs de biogaz une rémunération stable et continue sur une période de 15 ans. En effet, l'Etat paie une rémunération aux producteurs de biogaz mais la propriété du biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ne passe pas à l'Etat mais à un ou plusieurs bénéficiaires qui se sont manifestés lors d'un appel à candidatures.

Le projet de règlement initial a été soumis pour avis à la Chambre des Métiers en date du 8 juin 2009. Dans son avis du 28 septembre 2009, la Chambre des Métiers a salué l'élaboration du nouveau dispositif réglementaire visant à promouvoir l'utilisation des sources d'énergies renouvelables qui ont un impact positif sur l'économie locale et régionale.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis sur le projet de règlement grand-ducal initial en date du 23 mars 2010. Il a soulevé un certain nombre de questions et problèmes, principalement au niveau de la mise en pratique du projet. Le Conseil d'Etat a formulé en outre un certain nombre d'observations et propose des alternatives de texte qui ont majoritairement trouvé l'accord du Gouvernement et qui font partie des amendements au projet de règlement grand-ducal sous avis. Sur certains points, le Gouvernement a maintenu néanmoins le texte du projet initial respectivement a apporté des amendements supplémentaires.

La Chambre des Métiers note qu'un certain nombre de ses remarques formulées dans son avis relatif au projet de règlement initial ont été intégrées dans le projet de règlement amendé.

En ce qui concerne la rémunération accordée au producteur de biogaz, les tarifs ont été revus à la baisse au vu de la subvention supplémentaire accordée par le Ministère de l'Agriculture dans le cadre du Programme de développement rural pour les investissements entrepris par les agriculteurs dans le domaine des installations de biogaz. Cette démarche tient compte des lignes directrices européennes concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement.

La Chambre des Métiers peut approuver les amendements relatifs au projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Luxembourg, le 24 septembre 2010

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN